Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
31.07.2017	31.07.2017	F09317P0257

1. Intitulé du projet

RD 67 - PR 2+650 Aménagement d'un carrefour giratoire avec les rues Lavoisier et Calmette - Commune de LA FARLEDE

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale	Département du Var
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Monsieur Paul THOMAS DESESSARTS, Délégué Général Adjoint
RCS / SIRET	2 2 8 3 0 0 0 1 8 0 0 1 1 3 — Forme juridique : Collectivité Territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
6. Infrastructures routières a) construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des EPCI non mentionnés aux b) et c) de la colonne précédente.	Aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 67 (PR 2+650) au niveau des rues Lavoisier et Calmette sur la Commune de La Farlède

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à l'aménagement d'un giratoire à 4 branches avec un shunt sur la RD 67 (PR 2+650) au niveau du carrefour en croix actuel entre les rues Lavoisier et Calmette. Le projet intègre l'aménagement de trottoirs et la continuité des cheminements piétons.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le carrefour actuel, en croix, permet la desserte des entreprises de la zone.
Le fort trafic de la RD67 et la constante augmentation de la fréquentation de la zone et des rues Lavoisier et Calmette entravent la sécurité des mouvements et ne favorisent pas les accès piétons en augmentation du fait de la présence d'une brasserie « Le D3 » située dans le carrefour.

Le projet permettra de répondre aux objectifs suivants :

- améliorer la fluidité de la circulation,
- sécuriser les circulations routières et les échanges,
- favoriser l'accès à la zone d'activité,
- permettre une continuité des cheminements piétons, et sécuriser l'accès à la brasserie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux devront être réalisés sous circulation. La circulation ne sera pas totalement interrompue sauf lors de la réalisation de la couche de roulement (travaux de nuit).
Les prestations principales comprises dans les travaux sont les suivantes :
– dégagements des emprises,
– terrassements de toutes natures,
– dépose de bordures, démolition de chaussée et accotements,
– réalisation d'une structure de chaussée neuve, de trottoirs et d'îlots,
– reprise du réseau pluvial.
La durée des travaux est estimée à 4 mois.

Le Cahier des Clauses Environnementales Générales (CCEG) du Département du Var sera respecté pendant la réalisation des travaux. Ce document définit les prescriptions environnementales liées au chantier que les entreprises doivent respecter. Les aspects environnementaux traités sont :
- l'insertion du chantier dans le site (signalisation, insertion),
- la protection du milieu naturel,
- les émissions sonores et les vibrations,
- la gestion et l'élimination des déchets de chantier,
- les rejets des effluents de chantier,
- la pollution atmosphérique,
- le respect de patrimoine et de l'archéologie.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le carrefour créé sera un carrefour giratoire à 4 branches de 15 mètres de rayon avec un shunt entre la rue Calmette et la RD67 pour rétablir l'ensemble des mouvements pour tous les gabarits de véhicules.
Le réseau pluvial projeté sera raccordé au réseau départemental existant.
L'aménagement sera complété par des travaux paysagers avec des essences locales peu consommatrices d'eau.

NB : L'aménagement de la voie n'entraînera pas de modification des trafics sur ce chemin.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune en l'absence d'étude d'impact et déclaration de projet code de l'environnement si une étude d'impact est requise.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Rayon du giratoire	- 15 mètres
- Nombre de branches	- 4
- Largeur chaussée giratoire	- 7 mètres
- Trottoirs	- bilatéraux (variables >1,5 mètres)
- Surface imperméabilisée supplémentaire	- 50 m²
- Emprise totale	- 3000 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

RD 67 PR 2+650 Commune de La Farlède (83)

Coordonnées géographiques[1] Long. _ _ ° _ _ ' _ _ " _ Lat. _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 6°02'40" E Lat. 43°09'12" N

Point d'arrivée : Long. 6°02'43" E Lat. 43°09'14" N

Communes traversées :

La Farlède (Département du Var - 83)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF terrestre de type 2 "Mont Combe - Coudon - les baus Rouges - Vallauris ", la plus proche du projet, est située à 2 km à l'Ouest.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le territoire communal est couvert par : - le PPBE2 des voies ferrées approuvé le 17 octobre 2016, - le PPBE2 RRN Ac approuvé le 21 juin 2016 (A.57). Le secteur du projet n'est pas concerné par les PPBE en vigueur.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune de La Farlède dispose d'un (PPRi) Plans de Prévention des Risques Inondations opposable lié au Gapeau et ses principaux affluents arrêté le 30 mai 2016 et d'un (PER) Plan d'exposition aux risques Mouvements de Terrain approuvé en juin 1989 vallant (PPR). Le secteur du projet n'est pas concerné par les risques liés aux différents PPR de la commune.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La zone de répartition des Eaux "Alluvions du Gapeau" est située à plus de 600 mètres à l'Est du secteur du projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche, ZSC - "Mont Caume / Mont Faron / Forêt Domaniale des Morières", est situé à 1,9 km à l'Ouest du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site Classé le plus proche, "Massif du Coudon", est situé à 1 km à l'Ouest du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Il est prévu de limiter au maximum les ressources naturelles non renouvelables en favorisant une meilleure valorisation des déblais. Les éventuels excédents de matériaux seront triés et, soit valorisés sur un autre chantier, soit évacués vers une filière agréée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entrainer des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les potentialités écologiques du secteur sont très faibles du fait de la forte anthropisation du site. En effet, actuellement, les terrains d'assiette du projet sont déjà occupés par de la voirie. Le projet n'est pas de nature à avoir un impact sur les continuités écologiques à proximité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche, ZSC - "Mont Caume / Mont Faron / Forêt Domaniale des Morières", est situé à 1,9 km à l'Ouest du projet. Le projet n'aura pas d'impact sur un habitat ou une espèce inscrit(e)au Formulaire Standard de Données.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'emprise du projet est entièrement inscrite dans le domaine public dédié à de la voirie.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Le projet n'implique pas de modification du trafic circulé par rapport à la situation actuelle et ne crée pas de nouveaux déplacements. Il permet de fluidifier et sécuriser les déplacements tous modes.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de bruit supplémentaire par rapport à celui engendré par la circulation routière actuelle.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site est essentiellement concerné par le bruit routier.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☒	☒ ☐	Les seules nuisances olfactives sont celles liées aux polluants engendrés par la circulation automobile sur les voies existantes. Elles ne seront pas modifiées par le projet. Le projet est essentiellement concerné par les nuisances olfactives liées à la circulation routière et à la présence de la zone industrielle de Toulon Est.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☒	☒ ☐	Le projet n'est pas de nature à augmenter le niveau de vibration actuel. Les vibrations actuelles dans la zone d'étude sont essentiellement liées à la circulation automobile.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☒	☒ ☐	Les seules émissions lumineuses sont celles de la circulation routière. Le projet étant situé hors agglomération ne prévoit pas d'éclairage. Le projet ne modifiera pas les émissions lumineuses actuelles liées à la circulation routière.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les rejets polluants sur le site sont liés au trafic des véhicules. L'aménagement n'est pas de nature à augmenter le trafic sur l'itinéraire et rejeter de polluants supplémentaires.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n' engendrera pas de rejets supplémentaires significatifs. Les aménagements se feront essentiellement sur des surfaces déjà imperméabilisées. L'augmentation de la surface imperméabilisée est très faible (50 m²). Les eaux de la chaussée seront collectées et acheminées dans les réseaux d'eaux pluviales existants (l'aménagement du carrefour permet une amélioration de ce réseau au droit du projet).
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est en dehors de toute zone sensible en matière de patrimoine.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	Le projet facilitera et sécurisera aux différentes activités présentes sur le site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les seules mesures prévues sont liées à la phase chantier, avec l'application du CCEG du Département du Var : gestion des déchets de chantier, mise en oeuvre d'un système d'assainissement provisoire, choix du matériel pour limiter les nuisances sonores, sensibilisation des entreprises, définition d'itinéraires de circulation adaptés pour les véhicules du chantier, définition d'itinéraires de circulation et d'horaires de chantier permettant de maintenir les accès à l'ensemble des habitations riveraines,...

En phase exploitation, l'amélioration des caractéristiques géométriques et la sécurisation du carrefour actuel pour les usagers tous modes de circulation et l'amélioration des accès aux activités du secteur, sont les principales mesures définies au stade actuel du projet en termes de déplacements et pour le milieu humain.
L'insertion paysagère du projet est une volonté du Département du Var, elle portera essentiellement sur la végétalisation du terre-plein central du carrefour giratoire.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que le projet peut être dispensé d'étude d'impact, étant donné :

- les objectifs et impacts positifs du projet en terme de déplacement et de sécurité pour l'ensemble des usagers,
- son implantation sur une surface déjà fortement urbanisée sans enjeu écologique,
- la faible emprise du projet (0,3 ha environ),
- la préservation des eaux superficielles et souterraines et la très faible surface imperméabilisée,
- la prise en compte et la préservation des activités présentes aux abords de la voie,
- le fait que les principales nuisances (sonores et vibrations) auront lieu lors de la phase chantier et seront négligeables du fait de la faible taille du projet et de l'application d'une charte chantier à nuisances réduites.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus [X]

Fait à	Toulon	le,	27 JUIL. 2017
Signature	Le Directeur Général Adjoint des Services, Délégué Général aux Routes, Transports, Forêts et aux Affaires Maritimes Paul THOMAS-DESESSARTS		